Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving Box/Boite de Réception des Soumissions Bid Receiving Box/Boite de Récepti 1st Floor/1ière étage, Suite 1212 100-1045 Main Street Moncton **New Brunswick** E1C 1H1

Bid Fax: (506) 851-6759

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) - Bureau d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton) 1045 Main Street / 1045, rue Main Moncton New Bruns E1C 1H1

	Vn	ir F	Partie 1	2 nour Clauses et Conditio
Title - Sujet OCIR Produits chimiques trait d	'eau			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Da	ate	
W6898-200486/A		20	2020-02-20	
Client Reference No N° de ré	férence du client	G	ETS R	Ref. No N° de réf. de SEAG
W6898-200486		PΛ	W-\$M	CT-015-5707
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS	No./N	N° VME
MCT-9-42125 (015)				
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fii	n Time Zone
at - à 02:00 PM	-			Fuseau horaire
on - le 2020-04-01				Atlantic Daylight Saving Time ADT
				Time AD1
Delivery Required - Livraison e	xigée			
See Herein				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur				
Drisdelle, Charlotte J.			mct015	
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de		No N° de FAX		
(506)962-5329 ()		(506))851-6759	
(506)962-5329 () (506)851-6759 Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 CDSB GAGETOWN Bldg 18, 238 CHAMPLAIN AVENUE OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	include provisions for securi	tv		
This request for a standing Offer does not	merade provisions for securi	·y.		

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Id de l'acheteur - Buyer ID $mct015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

TABLE DES MATIÈRES

PART	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3	IntroductionSommaire	3
1.4	Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)	
PART	IE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5 5
PART	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PART	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	
PART	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 Sup 5.2	PLÉMENTAIRES	

PARTIE	E 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	g
A. OF	FRE À COMMANDES	g
6.1	OFFRE	9
6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	9
6.5	RESPONSABLES	9
6.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
6.7	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	11
6.8	INSTRUMENT DE COMMANDE	11
6.9	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
6.10	LIMITATION FINANCIÈRE	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
	LOIS APPLICABLES	
6.14	Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)	14
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	BESOIN	13
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.3	DURÉE DU CONTRAT	14
6.4	PAIEMENT	
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	17
6.6	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	18
6.7	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	18

Annexes

Annexe A − Énoncé des travaux − Exigences et Spécifications obligatoires (pour Article Nº 11 à l'Annexe B);

Annexe B - Base de paiement - Liste des Produits

Annexe C – Instruments de Paiement électronique

Annexe D – Liste complète des Noms de tous les Individus qui sont actuellement soit Administrateurs et/ou Propriétaires de l'Entreprise de l'Offrant

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

 Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et
- conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent :

- Annexe A Énoncé des travaux Exigences et Spécifications obligatoires (pour Article Nº 11 à l'Annexe B);
- Annexe B Base de paiement Liste des Produits;
- Annexe C Instruments de Paiement électronique
- Annexe D Liste complète des Noms de tous les Individus qui sont actuellement soit Administrateurs et/ou Propriétaires de l'Entreprise de l'Offrant

1.2 Sommaire

- **1.2.1** Demande d'offre à commandes individuelles et régionale (OCIR) visant la fourniture et la livraison des **Produits de traitement d'eau** pour le Ministère de la Défense nationale à la Base de soutien de la 5e Division du Canada Gagetown situé à Oromocto au Nouveau-Brunswick E2V 4J5, selon la demande au cours de la période allant du **1**^{er} **juin 2020 au 31 mai 2021** inclusivement. Les Produits de Traitement d'eau potable devront être livrés à la Station de traitement de l'eau d'Oromocto et les autres divers Produits chimiques doivent être livrés à la Station de Traitement de l'eau et l'Usine d'Eaux grises (environ 5 à 6 kilomètres d'un endroit à l'autre).
- 1.2.2 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2019/03/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16
M0019T	Prix et(ou) taux fermes	2007/05/25

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

TPSGC Acquisitions, Boîte de Réception des Soumissions 1ière étage, Suite 1212 100-1045, rue Main Moncton, N.-B. E1C 1H1

Numéro de télécopieur : 506-851-6759

Courriel: TPSGC.RAReceptionSoumisNBPE-ARBidReceivingNBPE.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Id de l'acheteur - Buyer ID mct015 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N $^{\circ}$ du dossier MCT- 9-42125

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. (Les fiches techniques pour les produits offerts seront requis avant l'attribution d'une OCIR)

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

MCT- 9-42125

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires tel que précisé dans les annexes A et B.

4.1.1 Évaluation financière

4.1.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016/01/28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Articles multiples

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse «*par article*».

(Derived from - Provenant de: M0032T, 2014/11/27)

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.1. Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

(Derived from - Provenant de: A0285T, 2012/07/16)

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit aux Annexes A et B.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2017/06/21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 inclusivement.

6.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés aux Annexes A et B de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Charlotte Drisdelle

Titre: Agente d'approvisionnements

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1045, rue Main, unité 108

Moncton, N.-B.

E1C 1H1

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W6898\mbox{-}200486/A$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $W6898\mbox{-}200486$

MCT- 9-42125

Téléphone : (506) 962-5329 Télécopieur : (506) 851-6759

Courriel: <u>charlotte.drisdelle@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Passée de commandes

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant (l'offrant devrait compléter et soumettre avec la soumission)

Nom:
N° de téléphone:
Nº de télécopieur:
Courriel:
Suivi de livraison
Nom:
N° de téléphone:
Nº de télécopieur:
Courriel:
Renseignements généraux
Nom:
N° de téléphone:
Nº de télécopieur
Courriel:

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

Id de l'acheteur - Buyer ID mct015 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6 Utilisateurs désignés

Ministère de la Défense nationale RP Operations Unit (Atlantic) Detachment Gagetown, Édifice 18 238 avenue Champlain Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown C.P. 17000, Succ Forces Oromocto (Nouveau-Brunswick) E2V 4J5

6.7 Procédures pour les commandes

Tel qu'indiqué à l'Annexe A et B.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **100 000,00 \$** (taxes applicables inclues).

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **310 000,00 \$**, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M4506C, 2013/04/25)

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017/06/21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales <u>2010A</u> (2018/06/21), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux Exigences et Spécifications obligatoires (pour Article Nº 11 à l'Annexe B);
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.12.2 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUASectionDateA0285CIndemnisation des accidents du travail2007/05/25

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au **Nouveau-Brunswick**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2018/06/21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de <u>2010A</u> (2018/06/21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes pour les articles N° 1 à N° 10.

Pour l'article N° 11, Produit de traitement de l'eau potable, la livraison doit se faire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des **prix unitaires fermes précisés à l'Annexe B.** Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25)

6.4.2 Modalités de paiement

Référence de CCUASectionDateH1000CPaiement unique2008/05/12

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(à être identifié à l'Annexe « C »)

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.5 Exigences en matière d'assurance (applicable à l'article Nº 11 seulement)

Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe A. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

(Derived from - Provenant de: G1001C, 2013/11/06)

Assurance de responsabilité civile commerciale (applicable à l'article Nº 11 seulement)

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (I) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

File No. - N° du dossier MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

(Derived from - Provenant de: G2001C, 2014/06/26)

Assurance responsabilité civile automobile (applicable à l'article Nº 11 seulement)

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b) Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
- c) Garantie non-assurance des tiers;
- d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(Derived from - Provenant de: G2020C, 2014/03/01)

6.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générale. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

MCT- 9-42125

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6 Clauses du Guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements des Forces	2011/05/16
	canadiennes	
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
G1005C	Assurances – aucune exigence paticulière	2016/01/28

6.7 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

 a) rendu droits acquittés (DDP) Unité d'Opérations RP, pour le ministère de la Défense nationale, la Base de soutien de la 5º Division du Canada Gagetown à Oromocto au Nouveau-Brunswick E4V 4J5 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

(Derived from - Provenant de: D4001C, 2008/12/12)

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

()	Carte d'achat VISA;
()	Carte d'achat MasterCard ;
()	Dépôt direct (national et international) ;
()	Échange de données informatisées (EDI) ;
()	Virement télégraphique (international seulement) ;
()	Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6898-200486/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W6898-200486 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

MCT- 9-42125

mct0 N° CC

ld de l'acheteur - Buyer ID $mct 015 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D » - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT

AVIS AUX OFFRANTS : INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE					

A-NMS000111++		
Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

Annexe A

Énoncé des travaux - Exigences et Spécifications obligatoires

pour

Mélange 50/50 de Polyphosphates de Zinc

Article Nº 11 à l'Annexe B la Base de Paiement

Section Titre

Division 01 - Exigences 01 11 00 Sommaire des travaux

<u>Division 33 - Services publics</u> 33 11 18 Produits de traitement de l'eau potable

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Contenu de la .1 Description des travaux. section
- 1.2 Travaux visés par les documents d'offre à commandes
- .1 Les travaux visés par la présente offre à commandes comprennent la fourniture et la livraison d'orthophosphates/de polyphosphates de zinc à la station de traitement d'eau d'Oromocto, au bâtiment A-13 de la BFC Gagetown.
- 1.3 <u>Cote de sécurité</u> .1 Le fournisseur doit tenir un registre à jour de tous ses employés ayant un rôle à jouer dans la fourniture des produits chimiques à la station de traitement d'eau.
- 1.4 Laissez-passer du fournisseur
- .1 Tous les employés du fournisseur doivent avoir sur eux un laissez-passer officiel lorsqu'ils travaillent dans des lieux appartenant au MDN. Ils doivent montrer leur laissez-passer sur demande à la Police militaire, aux commissionnaires, aux agents de sécurité et à toute personne en position d'autorité.
- .2 Le fournisseur doit remplir un formulaire de demande de laissez-passer du fournisseur pour chaque personne. Il doit également accompagner l'employé à la section d'identification de la Police militaire qui délivre le laissez-passer.

A-NMS000111++		
Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

- .3 Sur demande, le fournisseur doit fournir une photocopie des laissez-passer.
- .4 Il incombe au fournisseur de s'assurer que les laissez-passer sont récupérés auprès des employés ayant cessé de travailler dans les lieux appartenant au MDN et de retourner ces laissez-passer à la section d'identification de la Police militaire.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Sans objet .1 Sans objet.

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Références	.1	Norme ANSI/NSF 60 - Produits de traitement de l'eau potable.
1.2 Description des travaux	.1	La présente offre à commandes comprend la fourniture et la livraison d'un mélange 50/50 d'orthophosphates/ de polyphosphates de zinc (que l'on appellera également "produit" ci-après) à la station de traitement d'eau de la BFC Gagetown.
1.3 Qualifications	.1	Le fournisseur doit être une entreprise de fourniture de produits chimiques qui a une grande expérience dans le domaine et qui est membre en règle de l'Association canadiennes des distributeurs de produits chimiques. Des documents à l'appui devront être fournis sur demande.
1.4 Homologation	.1	Le fournisseur doit fournir des documents démontrant que le produit a été homologué conformément à la norme ANSI/NSF 60.
1.5 Assurance de responsabilité civile	.1	Avant l'attribution de l'offre à commandes, le fournisseur doit donner à Services publics et Approvisionnements Canada une preuve qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$).

A-NMS000111++		
Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

1.6 Durée de l'offre .1 La période de validité de la présente à commandes offre à commandes est **d'un an.**

1.7 Base de paiement .1

- Le fournisseur sera rémunéré pour les travaux effectués dans le cadre de la présente offre à commandes de fourniture de matériel en fonction du prix unitaire. Le fournisseur doit indiquer son prix pour les éléments suivants:
- Prix par seau ou sac de 22,68 kg fourni à la station de traitement d'eau pour approvisionner en continu le système d'injection de phosphates. Le prix par seau/sac de 22,68 kg d'orthophosphates/ de polyphosphates de zinc doit inclure tous les frais de livraison ainsi que les profits du fournisseur. La quantité mensuelle estimée est de vingt (20) seaux/sacs de 22,68 kg de produit. La quantité annuelle estimée est de deux-cent quarante (240) seaux/sacs de 22,68 kg de produit. Le fournisseur doit donc présenter son prix d'offre pour la fourniture et la livraison de 240 seaux de 22,68 kg de produit à la station de traitement d'eau.
- .2 Si l'emballage individuel du fournisseur n'est pas un seau/sac de 22,68 kg tel que précisé ici, le fournisseur DOIT recevoir l'approbation, par écrit, de la responsable de l'offre à commandes de Services publics et Approvisionnements Canada, AVANT la date de clôture des soumissions.

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

- .3 Chaque livraison doit se faire en quantité inférieure ou égale à quarante-huit (48) seaux/sacs (1089 kg) de produit.
- .4 La livraison doit être échelonnée de façon à ce que la station de traitement ait un approvisionnement continu de produit, en prévoyant qu'il sera utilisé à une vitesse de vingt (20) seaux/sacs de 22,68 kg (soit 453,6 kg) par mois.
- .5 La livraison doit avoir lieu pendant les heures de travail normales de la station de traitement, c.-à-d. du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 12 h et entre 12 h 30 et 16 h. La livraison doit se faire dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.
- .6 En vertu des dispositions de la présente offre à commandes, le prix du matériel prévu de l'offre à commandes peut faire l'objet d'une vérification gouvernementale, et ce, aussi bien avant qu'après le paiement.

1.8 Cote de	.1	Le fournisseur doit tenir un registre à
sécurité		jour de tous ses employés ayant un rôle à
		jouer dans l'exécution de la présente
		offre à commandes, y compris les
		gestionnaires, les superviseurs et les
		ouvriers. Ce registre doit être présenté
		au représentant du Génie sur demande.

.2 Le fournisseur doit fournir au représentant du Génie, sur demande, une preuve validant tous les renseignements qui figurent dans le registre. Le représentant du Génie se réserve le droit d'expulser du site toute personne qui ne satisfait pas aux exigences en matière de sécurité, telles qu'elles ont été établies par la section d'identification de la Police militaire.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Orthophosphates/ polyphosphates de zinc

- .1 Le produit doit être un mélange d'orthophosphates/de polyphosphates de zinc à l'état de cristaux secs (mélange 50/50) pouvant servir à la prévention de la corrosion des surfaces internes des tuyaux d'un système de distribution d'eau. Le produit doit être livré dans des contenants hermétiques adaptés à ses propriétés et être accompagné des fiches signalétiques pertinentes.
 - .2 Pourcentages acceptables des ingrédients requis:
 - .1 15 à 25% sulfate de zinc
 - .2 25 à 40% acide sulfurique, sel monosodique
 - .3 35 à 60% autres ingrédients non dangereux

A-NMS000111++

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Travail nº		
BS 5 Div C Gagetown		2020-02-20

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Livraison .1 Le produit doit être livré à l'adresse suivante:

Service du Génie du 3 GSS
Base de soutien de la 5º Division
du Canada Gagetown
Station de traitement d'eau
Bâtiment A-13, route Wharf
C.P. 17000, Succ Forces
Oromocto NB E2V 4J5

*

Title / Titre: Water Treatment Chemical Products / Produits chimiques pour traitement de l'eau Annexe B - Base de paiement Soliticitation No / No. de soumission: W8698-20 0486

Vendor Period /	Vendor Name / Nom de fournisseur Period / Période: 1er juin 2020 au	de fournisseu r juin 2020 au	ır ı 31 mai 2021			
N° Article	Quantité estimative par année	Unité de distribution		Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac	Prix	
7-	13,600	kg	Chlore technique (CI2) DOIVENT être en cylindres de 68 kg seulement. Les cylindres d'une autre taille ne seront pas acceptées. Les cylindres doivent pouvoir être repris. Les cylindres à usage unique ne seront pas acceptées. Le prix doit inclure la location des cylindres et le ramassage des cylindres vides au moment de la livraison des cylindres pleins au MDN. Doit satisfaire à la norme NSF/ANSI 60.			par KG
1.1			Consigne par cylindre\$			
1.2			Quantité minimum livrée:			
1.3			Consigne par palette\$			

	KG				KG		
	par				par		
Prix							
Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac							
DESCRIPTION	Silicate de sodium de qualité N. DOIVENT être livré en fûts de 285 kg à 290 kg seulement et pouvant être repris. Seulement les fûts pouvant être repris seront acceptés. Le prix doit inclure le ramassage des fûts vides au moment de la livraison des fûts pleins au MDN. Doit satisfaire à la norme NSF/ANSI 60.	Consigne par fût	Quantité minimum livrée:	Consigne par palette\$	Bicarbonate de sodium DE QUALITÉ ALIMENTAIRE, pureté minimale de 98%. DOIVENT être livré en sacs d'un minimum de 20 kg à 25 kg maximum . Les sacs d'une autre taille ne seront pas acceptés. Ce produit chimique ne peut avoir AUCUNE prise en masse anti / additif ajouté à l'agglutination. Doit satisfaire à la norme NSF/ANSI 60. Aucun substitut Le MDN commande environ 2 pallettes de sacs de 20kg à 25kg par chaque par commande.	Quantité minimum livrée:	Consigne par palette\$
Unité de distribution	β				kg		
Quantité estimative par année	60,000				10,800		
N° Article	2	2.1	2.2	2.3	3	3.1	3.2

Qu: stii	Quantité estimative <u>par année</u>	Unité de distribution	DESCRIPTION	Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac	Prix		
6,500	0	Ş.	Acide fluorsilicique (fluorure) en fûts de 65 kg pouvant être repris. Aucun fût à usage unique ne sera accepté. Le prix doit inclure le ramassage des fûts vides au moment de la livraison des fûts pleins au MDN. Doit avoir une concentration d'au moins 25% minimum en volume. Doit satisfaire à la norme NSF/ANSI 60. Environ 18 fûts sont commandés par commande individuelle pour la livraison.			par	S S
			Consigne par fût\$				
			Quantité minimum livrée				
			Consigne par palette\$				

N° Article	Quantité estimative par année	Unité de distribution	DESCRIPTION	Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac	Prix		
	3,600	δ	Charbon activé en poudre selon les spécifications obligatoires suivantes: Indice d'iode 800 mg/g (min); Humidité du produit emballé, en poids 8% (max); Granulpmétrie en poids avec des tamis U.S. Séries Sieve: 100 mesh 99 5 (min); 200 mesh 95 % (min); 325 mesh 90 % (min). Doit être livré en sacs d'un minimum de 20 kg à 25 kg maximum. Les sacs d'une autre taille ne seront pas acceptés. Le MDN commande environ (une) 1 palette de 20 sacs de 25 kg chaque par commande.			bar	Å G
			Quantité minimum livrée				

N° Article	Quantité estimative par année	Unité de distribution	DESCRIPTION	Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac	Prix		
	11,000	Å	Soude du Commerce selon les exigences et spécifications obligatoires suivantes: Spécifications analyse typique-gamme minimale à maximale acceptable: Na2CO3 99,8% 99,7%; Na2CO3 comme Na2O 58,37% 58,31% Na2SO4 0,01% 0,04% NaCI 0,03% 0,10% H2O insoluble 0,02% 0,05% Fe 2 ppm 8 ppm Ca 35 ppm 80 ppm Mg 40 ppm 80 ppm Mg 40 ppm 80 ppm Densité en vrac 63 lbs/CF 58 lbs/CF 66 lbs/cf Doit être livré en sacs ou en seau d'un minimum de 50 lbs/22.68 kg à 55 lbs/25 kg maximum. Le MDN commande environ 2 palette par commande.		_	par	Y G
			Quantité minimum livrée				
			Consigne par palette\$				

	KG		chaque seau ou sac de 22.68 kg
	par		par
Prix			
Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac			
DESCRIPTION	Thiosulfate de sodium pentahydraté selon les exigences d'ingrédients suivants: Substances: Formule: Na2O3S2 . 5H2O Masse moléculaire: 248.18 g/mol N° CAS: 10102-17-7 N°-EC: 231-867-5 Doit être livré en sacs d'un minimum de 50 lbs/22.68 kg à 55 lbs/25 kg maximum. Le MDN commande une (1) palette par commande, 2 à 3 fois par année.	Consigne par palette\$	Fourniture et livraison d'un mélange 50/50 de Polyphosphates de Zinc à la station de traitement d'eau à la BFC Gagetown, selon les exigences et spécifications obligatoires indiquées à l'annexe A. Le fournisseur DOIT fournir des documents démontrant que le produit a été homologué conformément à la norme ANSI/NSF 60.
Unité de distribution			Doit être en seau ou sac de 22.68 kg seulement aucun substitut
Quantité estimative <u>par année</u>	2,600		240
N° Article	10	10.1	

Prix
Confirmer le format de cylindre, fût, sceau ou sac
DESCRIPTION
Unité de distribution
Quantité estimative <u>par année</u>
N° Article

ous les frais de livraison à destination doivent être inclus au prix proposés. Il DOIT y avoir AUCUN frais supplémentaires ajouté aux actures pour le carburant.

établies. Le fournisseur ne pourra substituer aucun format sans l'approbation écrite de la responsable de l'offre à commandes avant la clôture de Articles Nº 1 à Nº 10 - Exigences obligagoires: Le produit proposé (original ou substitut) devra être rigoureusement conforme aux exigences soumission. Il devra préciser toute condition de livraison minimale, le cas échéant, et toute exigence de dépôt garanti, le cas échéant. Articles Nº 1 à Nº 10 - Exigences obligatoires de la livraison: La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes. Le fournisseur, ou son représentant, DOIT aviser le MDN, au moins 24 heures avant la date de livraison prévue des produits. Le préavis permet au MDN de s'assurer qu'un employé soit présent en tout temps à cette date pour recevoir la livraison, avec l'équipement nécessaire au déchargement s'il y a lieu.

Article Nº 11 - Exigences et spécifications obligatoires sont spécifiés décrits à l'annexe A. La livraison doit se faire dans un délai de cinq (5) ours ouvrables à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes Points de Livraison: Les points de livraison des produits chimiques à être livrés à BS 5 Div C Gagetown sont à la Station de Traitement d'Eau et à l'Usine d'Eaux grises, à une distance d'environ 5 à 6 kilomètres d'un entroit à l'autre. Certifications, description détaillée et/ou de la documentation descriptive devraient être fournies avec la soumission. Si ils ne sont pas fournie, la donner suite à la demande de la responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence responsable de l'offre à commandes pourrait informer le soumissionnaire et lui donner un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées nonrecevables.

Méthode d'Évaluation/Sélection incluant TOUS les articles: La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de 'offre recevable la plus basse "par article" ou "groupe d'articles" «SEULEMENT S'IL» est possible d'atteindre des économies importantes.

Il ne s'agit de quantités estimatives qui ne sont ulilisées qu'à des fins d'évaluation. Les prix doivent rester fixes au cours de la période de l'offre à commandes.

NOTA: Une copie de cette Annexe en format Excel peut être obtenue de la Responsable de l'Offre à Commandes pour soumettre une offre.